



2 au 4 Août 2013
AVIS DE COURSE

Parrainées par la marque LISSAC, la Communauté de Communes de l'Île de Noirmoutier et la Ville de Noirmoutier, la LISSAC CLASSIC NOIRMOUTIER a lieu début août en Baie de Bourgneuf sur le plan d'eau du Bois de la Chaize.

Elle est organisée par le Cercle de Voile du Bois de la Chaize et Escale Nautique de l'Île de Noirmoutier, sous l'égide de la Fédération Française de Voile et patronnée par le Yacht Club de France.

1 - REGLES

1.1 La régate sera régie par :

les règles telles que définies dans Les Règles de Course à la Voile 2013

1.2 Les règlements fédéraux

1.3 Les règles de classes

1.4 Les règles de course suivantes seront modifiées par les instructions de course :

1.4.1 RCV 44.2 : Pénalité de remplacement pour une infraction à une règle du chapitre 2 : 1 seul tour, comprenant un virement de bord et un empannage.

1.4.2 RCV 64.1 :

1.4.2.1 Pénalités de remplacement pour une infraction aux règles autres que celles du chapitre 2 reconnu ou non, une infraction à ces règles pourra être sanctionnée, sur décision du Comité de Course telle que prévue par la règle A5 des RCV, ou après instruction, par le comité de réclamation d'une pénalité pouvant aller de 10% du nombre des inscrits à la disqualification.

1.4.2.2 Défaut émargement: l'absence de dépôt de liste de partance sera pénalisée sans instruction à la première course validée du jour. L'absence d'émargement au retour à terre sera pénalisée sans instruction à la dernière course validée du jour. La pénalité est de 10% du nombre des inscrits à la première infraction et la disqualification en cas de récidive. Ceci modifie les règles 63.1 et 64.1 des RCV.

1.5 Sécurité

- 1.5.1** Matériel de sécurité : Chaque bateau devra posséder à son bord l'armement de sécurité requis par ses règles de classes ou par la réglementation en vigueur (division 240).
- 1.5.2** Les bateaux, de classe Aurique, Tradition et Métrique, auront l'obligation de poster un équipier à l'avant du bateau, tant qu'ils ne sont pas en procédure de départ.
- 1.5.3** Les bateaux, de classe Requin & Dragon, auront l'obligation de poster un équipier sous le vent du bateau, tant qu'ils ne sont pas en procédure de départ.
- 1.5.4** Le port du gilet individuel de flottabilité est fortement recommandé en tout temps (du départ du mouillage ou du port jusqu'au retour au mouillage ou au port), et obligatoire quand le pavillon Y est hissé.
- 1.5.5** Un bateau ou un membre d'équipage dont le comportement s'avérerait dangereux pour la sécurité des autres bateaux en raison d'une grave violation à une règle est susceptible d'une procédure de

disqualification ou d'exclusion selon la règle 69 des Règles de course à la voile.

- 1.6** Le Règlement de publicité de la Fédération Française de Voile s'applique (document sur le site internet de la FFVoile : http://www.ffvoile.net/ffv/public/fond_doc/CCA/reglement_publicite_ffv.pdf).

2 - PUBLICITE

Publicité individuelle : l'épreuve est une épreuve de la catégorie A de publicité selon l'article 20 du règlement ISAF tel que modifié par le Règlement de publicité de la F.FVoile.

Publicité de l'organisateur : application de l'article .4 du code de publicité ISAF et 2.3 du Règlement de publicité FFVOILE.

En course, les concurrents devront arborer dans le pataras, à deux mètres au-dessus du pont et au-dessus du pavillon de série, la flamme Lissac qui tiendra lieu de pavillon de course. Ce pavillon devra être affalé quand un bateau n'est pas en course. De plus, chaque jour les concurrents devront porter en course le polo Lissac ou le coupe-vent Lissac.

3 - ADMISSIBILITE ET INSCRIPTION

- 3.1** Les classes/séries admises à concourir sont : les métriques 8mJI, 6mJI, 5.5mJI et les quillardes de sport Requin, Dragon, etc. Sont invités les yachts de tradition.
Au vu du nombre de bouées de mouillages mises à disposition, le nombre total de bateaux participants est limité à 60, Les demandes d'inscription seront classées selon leur ordre de date de réception.
- 3.2** Les inscriptions doivent s'effectuer en deux étapes :
une pré-inscription à envoyer, et une confirmation d'inscription à faire sur place.
- 3.2.1** La pré pré-inscription se fait en ligne via le site du CVBC www.cvboischaize.com
elle est confirmée par mail, à réception du règlement,a la boîte postale : CVBC - BP 131 - 85330 Noirmoutier en l'île .
La pré-inscription permet d'obtenir l'attribution d'une bouée de mouillages pour la durée des régates. Les bouées de régates sont réservées en priorité aux bateaux extérieurs, le reliquat pouvant ensuite être attribué aux locaux qui le demandent.
Seule une pré-inscription dans les délais requis permet d'assurer une participation aux régates et l'attribution d'une bouée de mouillages. A défaut, les bateaux demandeurs pourraient être refusés en raison du nombre de participants, ou ne pas se voir attribuer de bouée de mouillage
- 3.2.2** Confirmation d'inscription se fera au PC Course, à Escale Nautique au port de l'Herbaudière lors de la journée du **1 août 2013, de 9h à 13h30 et 15h à 18h30**.
- 3.3** Les concurrents (chaque membre de l'équipage) qui résident en France doivent présenter au moment de leur inscription :
- les licences FFVoile valides portant le cachet médical ou accompagnées d'un certificat médical d'aptitude à la compétition, de moins d'un an, ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.
- le certificat de jauge ou de conformité et l'attestation d'adhésion à la classe valide.
- 3.4** Les concurrents étrangers non licenciés en France devront justifier de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de l'ISAF et d'une assurance valide en responsabilité civile avec une couverture d'un montant minimal de 1,5 million d'Euros. A défaut, ils devront prendre une licence fédérale FF Voile.
- 3.5** Composition des équipages – déclaration de partance
La liste complète des équipiers potentiels doit figurer sur le bulletin d'inscription.
La rotation d'équipiers est autorisée. Chaque jour, en remplissant la feuille de partance, le chef de bord devra déclarer dans cette liste les équipiers de son choix embarqués à concurrence du nombre d'équipiers prévu par les règles de sa classe/série. Le nombre d'équipiers embarqués doit être identique pour toutes les courses de l'épreuve.
- 3.6** L'organisateur se réserve le droit de refuser l'inscription d'un bateau, conformément à la règle 76 des Règles de course à la voile.

4 - DROITS À PAYER

Les droits sont de 180 € pour les 8mJI, de 150 € pour les 6mJI et de 120 € pour les 5.5mJI, les Requin, les Dragon, etc.

Ces montants comprennent l'inscription du bateau, la participation aux soirées prévues au programme pour chaque membre d'équipage ainsi que les manutentions et le mouillage pour les bateaux non-noirmoutrins.

Les personnes qui accompagnent un équipage peuvent participer au dîner des équipages pour un supplément forfaitaire de 30€ par personne mais le nombre de places au dîner des équipages étant limité, la priorité sera donnée aux régatiers.

5 - PROGRAMME

5.1 Confirmation d'inscription : le 1er août 2013 de 9h à 13h30 et 15h à 18h30 bureau d'escale nautique au port de l'Herbaudière.

5.2 L'heure prévue du signal d'avertissement de la première course est : 2 Août à 12h.

5.3 Soirées : Cocktail d'accueil le 1 août à 19 heures au port de l'Herbaudière, dîner des équipages le vendredi 2 août à 19h30 à la salle Hubert Poignant, concert public le samedi 3 août à 21h place d'Armes, et soirée de remise des prix le dimanche 4 août à 18h à la discothèque « la Boîte à sel ». Ce programme pourra subir des modifications qui seront précisées lors de la chaîne d'inscription du jeudi 1er août.

6 - INSTRUCTIONS DE COURSE

Les instructions de course seront distribuées lors de la confirmation des inscriptions.

7 - PARCOURS

Les régates auront lieu devant les plages du Bois de la Chaise. Un service de navettes est prévue pour l'aller et le retour entre la plage et la zone de mouillage. Le PC course est activé à la Plage des Dames. Les parcours sont du type "aller et retour" et " triangle " ou "côtier". Les parcours côtiers sont réservés pour les voiliers Auriques et Traditions.

8 - CLASSEMENT

8.1 Le Système de Points à minima de l'annexe A des RCV 2013 s'appliquera.

8.2 Le nombre de courses devant être validées pour valider l'épreuve est de 3.

8.3 (a) Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses, est de 3.

(b) Le nombre de courses devant être validées, pour que le score d'un bateau dans la série soit le total de ses scores dans toutes les courses en retirant son plus mauvais score est de 4.

8.4 Groupe de classement : un classement séparé sera établi en temps réel par classe/série à partir de 3 concurrents.

9 - PRIX

Un prix LISSAC sera remis au premier de chaque groupe de classement/série.

10 - RESPONSABILITE DES CONCURRENTS

Il appartient à chaque concurrent de décider, sous sa seule responsabilité, s'il doit ou non prendre le départ ou s'il doit ou non rester en course (règle n°4 des RCV).

En application de l'article 4 de l'arrêté 8106 du 3 mai 1995, les chefs de bord sont personnellement responsables de tous les accidents matériels ou corporels pouvant arriver à leur bateau ou à l'équipage. Il leur appartient de contracter toutes les assurances nécessaires et de joindre à leur inscription une copie du certificat d'assurance du bateau précisant que les dégâts causés aux tiers en compétition sont couverts ainsi que le montant maximum des dégâts assurés. En ce qui

concerne l'application et l'interprétation des textes des documents cités au paragraphe "REGLES" du présent avis de course et le règlement des litiges y afférent, l'inscription du voilier implique la renonciation à toute voie de recours autre que celles prévues par les RCV (Règle n°3).

11 - DECHARGE DE RESPONSABILITE

Les concurrents participent à la régate entièrement à leurs propres risques (voir la règle 4, des RCV 2013 « Décision de courir »). L'autorité organisatrice n'acceptera aucune responsabilité, en cas de dommage matériel, de blessure ou de décès, dans le cadre de la régate, aussi bien avant, pendant, qu'après la régate.



Cercle de Voile du Bois de la Chaize – BP 131 – 85330 Noirmoutier en l'île